

MÉMENTO FISCAL 2020/1

Jacques Rousseaux

Ancien Président du Groupe Crédit Agricole

Christiaan Moeskops

Partner PwC Tax Consultants

Avec nos remerciements à :

Emiel De Wolf

Auditeur général honoraire de l'Administration des contributions directes

Joost De Groot

Ancien Partner PwC Tax Consultants

Albert Tiberghien (†)

Ancien Président de la Fiscale Hogeschool

Joris Dillen (†)

Chargé de cours émérite de la Fiscale Hogeschool

L'édition est mise à jour jusqu'au 31 janvier 2020 (date du *Moniteur belge*).

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2020 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2020/2664/058
ISBN 978-94-03-01501-9
BP/MEMFIS-PI20001

Table des matières

Les chiffres réfèrent aux numéros de page.

Lois et arrêtés nouveaux	28
Inventaire des décisions anticipées en matière fiscale récentes	32
Liste des numéros comprenant des résumés de rulings	33
Liste des abréviations utilisées	36

Partie I:

Impôt des personnes physiques (IPP)

<i>Chapitre 1. Revenus immobiliers</i>	41
1. Revenus de biens immobiliers (art. 7 à 13 CIR)	41
1.1. Revenus imposables	41
1.2. Détermination du montant net du loyer ou de la valeur locative	44
1.3. Détermination du revenu cadastral (art. 471 à 486 CIR)	45
2. Intérêts déductibles (art. 14 CIR)	45
3. Déduction pour habitation (art. 16, 518 et 526 CIR)	46
<i>Chapitre 2. Revenus mobiliers</i>	47
1. Réductions de capital et bonis de liquidation (art. 18 CIR)	47
2. Revenus de titres à revenus fixes (art. 19, § 2 CIR)	52
3. Prélèvement sur les fonds d'obligations et les fonds qui investissent plus de 10% en titres à revenus fixes (art. 19bis CIR)	53
4. Intérêts payés par un fonds commun de placement (art. 19ter CIR)	54
5. Attribution de revenus mobiliers sous forme de biens en nature (art. 20bis CIR)	54
6. L'échange d'informations	55
7. Intérêts des avances faites à des sociétés (art. 18, al. 1 ^{er} , 4 ^o et al. 8 CIR)	55
8. Revenus de certains dépôts d'argent (art. 19, § 3 CIR)	56
9. Revenus de bons d'assurance (art. 19, § 1, al. 1 ^{er} , 3 ^o , et § 4, et 364quater CIR)	56
10. Revenus d'actions avec un rendement fixe payés par des sociétés d'investissement (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 4 ^o et § 2 CIR)	57
11. Revenus mobiliers immunisés	58
11.1. Tranches immunisées (art. 21, 5 ^o , 10 ^o , 13 ^o et 14 ^o CIR)	58
11.2. Revenus de valeurs représentatives de comptes d'épargne-pension individuels ou collectifs (art. 21, 8 ^o CIR)	59
11.3. Revenus exonérés de bons d'assurance	59
12. Revenus à caractère mobilier sans obligation de les déclarer à l'IPP. PrM libérateur (art. 313 CIR)	60
13. Revenus nets de capitaux et biens mobiliers (art. 22, 37, 286 et 287 CIR)	60
13.1. Capitaux et biens mobiliers qui ne sont pas affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 22 CIR)	60
13.2. Capitaux et biens mobiliers qui sont affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 37 CIR)	61
13.3. La QFIE est déterminée (art. 286 et 287 CIR)	61

14. Frais forfaitaires déductibles du montant brut des produits de la location, etc. de biens mobiliers (art. 22, § 3 CIR)	61
15. Droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o et 37 CIR)	62
15.1. Revenus visés	62
15.2. Frais déductibles	62
15.3. Qualification et distinction des revenus provenant de la cession ou concession des droits d'auteur ou droits voisins (Circ. AGFISC 36/2014, 4.9.2014)	63
<i>Chapitre 3. Revenus professionnels</i>	88
1. Revenus imposables	88
1.1. Bénéfices et sous-évaluation d'actifs (art. 24 CIR)	89
1.2. Avantages anormaux ou bénévoles (art. 26 CIR)	90
1.3. Indemnités complémentaires d'allocations de chômage avec complément d'entreprise (art. 31bis CIR)	92
1.4. Budget formation pas affectée à temps (art. 31ter CIR)	93
1.5. Loyers excessifs à considérer comme des rémunérations (art. 32, al. 2, 3 ^o CIR)	94
1.6. Rémunérations des conjoints aidants (art. 33 et 33bis CIR)	94
1.7. Pensions, rentes et allocations en tenant lieu (art. 34, 35, 39, 40, 364bis, 364ter, 364quater, 508, 508bis, 515bis, al. 2 et 3 et dernier al., 515quater, 515quinquies, 515sexies, 515septies et 515octies CIR)	95
1.8. Avantages de toute nature (art. 36 CIR)	102
1.9. Options sur actions visées aux art. 41-47 loi 26.3.1999 (MB 1.4.1999) et loi 24.12.2002 (MB 31.12.2002, 2 ^e ed.)	124
1.10. Indemnités forfaitaires allouées au personnel en remboursement de frais propres à l'employeur (31/36 Com.IR)	131
1.11. Régime fiscal des indemnités dans le cadre d'activités bénévoles	140
1.12. Cession ou concession de droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o , et 37 CIR)	141
2. Exonérations sociales	142
2.1. Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 9 ^o CIR)	142
2.2. Indemnité kilométrique en vue de l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 14 ^o CIR)	143
2.3. Avantages sociaux immunisés (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 11 ^o et 25 ^o CIR)	143
2.4. PC privé (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 17 ^o CIR)	146
2.5. Cotisations et primes en matière de pensions payées directement par l'INAMI (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 16 ^o CIR, Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002)	146
2.6. Cotisations et primes en matière de pensions complémentaires (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o , art. 38, §§ 2 et 3 CIR) payées à partir du 1.1.2004	146
2.7. Indemnités octroyées à des artistes (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 23 ^o , et § 4 CIR et art. 97, § 2 CIR)	148
2.8. Avantages non récurrents liés aux résultats (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 24 ^o CIR, art. 52, 3 ^o et 9 ^o CIR, Loi 21.12.2007, MB 31.12.2007, Loi 22.12.2008, MB 29.12.2008 et Loi 29.12.2010, MB 31.12.2010)	149

2.9.	Budget mobilité (Loi 17.3.2019, AR 21.3.2019)	151
2.10.	Titres-repas, chèques sport/culture et éco-chèques (art. 38/1 CIR)	153
2.11.	Flexijobs et flexisalaires	155
3.	Plus-values	155
3.1.	Principes (art. 41 à 43 CIR)	155
3.2.	Plus-values exonérées (art. 44 CIR)	156
3.3.	Plus-values lors de la certification de titres émis par des sociétés commerciales (art. 13, Loi 15.7.1998, MB 5.9.1998)	156
3.4.	Plus-values réalisées sur des bateaux de navigation intérieure destinés à la navigation commerciale (art. 44 ^{ter} CIR)	157
3.5.	Plus-values obtenues lors d'une fusion, etc. en exemption d'impôt (art. 45, § 1 CIR)	159
3.6.	Exonération de plus-values en cas de cessation d'activité (art. 46 CIR)	161
3.7.	Taxation étalée des plus-values sur immobilisations incorporelles ou corporelles (art. 47 CIR)	163
4.	Réductions de valeur et provisions exonérées	165
4.1.	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges (art. 48 CIR)	165
4.2.	Bénéfices provenant de l' <i>homologation d'un plan de réorganisation</i> et de la constatation d'un accord amiable (art. 48/1 CIR)	167
5.	Amortissements	167
5.1.	Amortissements admissibles	167
5.2.	Base d'amortissement	168
5.3.	Régimes d'amortissement	168
5.4.	Particularités. Uniquement pour les sociétés (art. 196, § 2-4 CIR)	171
6.	Frais professionnels autres que des amortissements	171
6.1.	Provisions pour paiement du pécule de vacances (<i>Com.IR</i> , n ^{os} 57/18-25)	171
6.2.	Critères et normes pour déterminer dans quelle mesure sont déductibles les frais professionnels qui ne peuvent habituellement pas être appuyés de pièces justificatives (art. 50, § 2, C CIR)	172
6.3.	Certaines cotisations et primes patronales payées à partir du 1.1.2004 (art. 52, 3 ^o , b, 53, 21 ^o et 22 ^o , et 59 CIR), ainsi que les cotisations d'assurance ou de prévoyance sociale dues en vertu d'obligations contractuelles (art. 52, 3 ^o , C CIR)	176
6.4.	Pensions, rentes viagères ou temporaires et allocations en tenant lieu déductibles (art. 52, 5 ^o , et 60 CIR)	179
6.5.	Cotisations personnelles dues en exécution de la législation sociale	179
6.6.	Cotisations de responsabilité financière des mutuelles (art. 52, 7 ^o CIR)	180
6.7.	Déduction des avantages sociaux (art. 53, 14 ^o CIR)	180
6.8.	Intervention de l'employeur dans le cadre d'un plan pc privé	182
6.9.	Promotion de l'accueil d'enfants de moins de trois ans (art. 52 ^{bis} CIR)	182
6.10.	Cotisations volontaires d'assurance contre la maladie et l'invalidité (art. 52, 10 ^o CIR)	183
6.11.	Rémunérations des membres de la famille (art. 52, 4 ^o et 53, 12 ^o -13 ^o CIR)	183
6.12.	Limite de la déduction des intérêts (art. 55 et 56 CIR)	183

6.13.	Dépenses en faveur de contribuables établis dans un pays avec un régime de taxation notablement plus avantageux (art. 54 CIR)	184
6.14.	Pertes d'une société prises en charge par des dirigeants d'entreprise (art. 53, 15° CIR)	185
6.15.	Intérêts payés par des dirigeants d'entreprise (art. 52, 11°, 53, 16° et 18°, et 523, al. 2 CIR)	186
6.16.	Frais de voiture et autres moyens de transport (art. 66 et 66bis CIR)	186
6.17.	Frais de sécurisation (art. 64ter CIR)	190
6.18.	Frais faits ou supportés en vue de favoriser l'usage de la bicyclette (art. 64ter CIR)	190
6.19.	Frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires (art. 53, 8° CIR)	191
6.20.	Frais vestimentaires (art. 53, 7° CIR)	191
6.21.	Commissions (art. 53, 24° CIR)	191
6.22.	Frais professionnels forfaitaires (art. 51 CIR)	192
7.	Exonérations à caractère économique	195
7.1.	Personnel supplémentaire (art. 67ter CIR – entré en vigueur le 1.1.2008)	195
7.2.	Stage en entreprise (art. 67bis CIR)	196
7.3.	Exonération pour personnel supplémentaire affecté au développement du potentiel technologique (jusqu'à l'ex. d'imp. 2008) ou à l'exportation (art. 67 et 254 CIR)	196
7.4.	Passif social en vertu du statut unique (art. 67quater CIR, art. 46Ter AR/CIR)	199
7.5.	Déduction pour investissement (art. 68 à 77 CIR)	200
8.	Pertes professionnelles	206
8.1.	Déduction de pertes professionnelles antérieures (art. 78, 79 et 80 CIR)	206
9.	Attribution et imputation d'une quote-part des revenus professionnels au conjoint	207
9.1.	Quote-part des revenus professionnels attribuée au conjoint aidant (art. 86 CIR)	207
9.2.	Quotient conjugal des ménages à un revenu (art. 87 CIR)	208
9.3.	Quotient conjugal des ménages à deux revenus (art. 88 CIR)	209
<i>Chapitre 4. Revenus divers</i>		209
1.	Plus-values sur immeubles non bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 8°, 91 à 93 et 101 CIR)	209
1.1.	Biens visés	209
1.2.	Exonérations	209
1.3.	Détermination de la plus-value	210
2.	Plus-values sur participations importantes (art. 90, al. 1 ^{er} , 9° et 94-96 et 102 CIR)	210
2.1.	Conditions de la taxation	210
2.2.	Cessions non imposables	211
2.3.	Non-application en cas de cession à une personne morale européenne	212
2.4.	Montant imposable	212
3.	Plus-values sur immeubles bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 10°, 91, 93bis et 101 CIR)	221
3.1.	Immeubles bâtis visés	221
3.2.	Exonérations	221
3.3.	Détermination de la plus-value	222
3.4.	Pertes	222

4.	Indemnités payées ou attribuées à des chercheurs (art. 90, al. 1 ^{er} , 12° CIR)	223
4.1.	Indemnités visées	223
4.2.	Montant imposable	223
5.	Prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes (art. 90, al. 1 ^{er} , 2° CIR)	223
5.1.	Revenus visés	223
5.2.	Montant imposable	224
6.	Imposition des rentes alimentaires (art. 90, al. 1 ^{er} , 3° et 4°, et 99 CIR)	224
6.1.	Rentes ou capitaux visés	224
6.2.	Montant imposable	224
6.3.	Régime d'imposition spécial pour les capitaux payés en remplacement de rentes (art. 170 CIR)	224
7.	Economie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1°bis-quater CIR et art. 37bis, § 2 CIR)	224
7.1.	Revenus visés	224
7.2.	Limites	225
7.3.	Montant imposable (art. 90/1 CIR et art. 102ter CIR)	226
7.4.	Précompte professionnel	226
<i>Chapitre 5. Dépenses déductibles</i>		227
1.	Rentes alimentaires déductibles (art. 104, 1° et 2° CIR)	227
2.	Imputation des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus nets des deux conjoints (art. 105 CIR)	227
<i>Chapitre 6. Imposition des conjoints et de leurs enfants</i>		228
1.	Modalités d'imposition des conjoints et de leurs enfants (art. 126-129 CIR)	228
<i>Chapitre 7. Calcul de l'IPP</i>		230
1.	Taux d'imposition	231
1.1.	Taux de l'IPP (art. 130 CIR)	231
2.	Quotité exemptée d'impôt	231
2.1.	Quotité exemptée d'impôt (art. 131 et 132bis CIR)	231
2.2.	Personnes à charge (art. 136 à 145 CIR)	241
3.	Réductions d'impôt et crédits d'impôt pour certaines dépenses	244
3.1.	Liste des réductions d'impôt régionales	244
3.2.	Réductions d'impôt fédérales pour certaines dépenses	246
3.3.	Réductions d'impôt régionales et crédit d'impôt pour certaines dépenses	283
4.	Versements anticipés	326
4.1.	Versements anticipés pour échapper à la majoration d'impôt (art. 157 à 168 et 218 CIR)	326
4.2.	Bonifications en cas de versement anticipé de l'impôt (art. 175 à 177 CIR)	330
5.	Régimes spéciaux de taxation	331
5.1.	Conversion en rente viagère de certains revenus (art. 169-170 CIR)	331
5.2.	Taux des impositions distinctes à l'IPP (art. 171 à 174 et 519 CIR)	333

6.	Indexation annuelle	339
6.1.	Indexation (art. 178, 516, § 4, 518 et 526, § 4 CIR)	339
7.	Imputation des réductions et diminutions d'impôt	343
7.1.	Imputation des réductions d'impôt et des diminutions d'impôt (art. 178/1 CIR – MB 28.5.2014) (applicable à partir de l'ex. d'imp. 2015)	343
8.	Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable (art. 129/1 CIR et art. 174/1 CIR)	344

Partie II:

Impôt des sociétés (ISoc)

<i>Chapitre 1. Contribuables assujettis à l'impôt des sociétés</i> (art. 179-182 CIR)	347
--	-----

1.	Contribuables (art. 179 et 179/1 CIR)	347
2.	Entités exclues (art. 180-182 CIR)	347
3.	Entreprises agricoles (art. 29, § 2, 2° CIR)	348
3.1.	Principes	348
3.2.	Conditions d'option (art. 12-16 AR/CIR)	348

<i>Chapitre 2. Base imposable</i>	349
-----------------------------------	-----

1.	Généralités	349
2.	Le principe « arm's length » et le régime des bénéficiaires excédentaires	349
3.	Règle CFC (art. 185/2 CIR)	358
4.	Dispositifs hybrides (art. 2, § 1 ^{er} , 16°-18° CIR, art. 185, § 1 ^{er} CIR et art. 198, § 1 ^{er} , 10°/1 e.s. CIR)	358
5.	Condition d'intangibilité pour l'immunité des plus-values dans le chef de sociétés (art. 190 à 191 CIR)	360
6.	Immunitisation de plus-values sur actions (art. 192 CIR)	361
7.	Mesures d'aide régionales exonérées (art. 193bis, 193ter et 198, § 1 ^{er} , 14° CIR)	363
8.	Entreprises d'insertion, à partir du 1.1.2018 (art. 193quater CIR)	363
9.	Provisions pour risques et charges (art. 194 CIR)	364
10.	Provisions techniques des entreprises d'assurances (art. 194bis CIR)	364
11.	Réserve d'investissement (art. 194quater CIR : abrogé à partir du 1.1.2020)	365
12.	Frais professionnels des sociétés (art. 195 à 197 CIR)	366
13.	Impôts, taxes, amendes et autres dépenses non déductibles au titre de frais professionnels (art. 198, § 1 ^{er} , 1° à 6°, 8°-10° et 12° CIR et art. 53, 6° CIR)	367
14.	Réductions de valeur et moins-values sur actions (art. 198, § 1 ^{er} , 7° et § 2 CIR)	368
15.	Intérêts non déductibles	368
15.1.	Anciennes règles de sous-capitalisation jusqu'au 31.12.2019 (ancien art. 198, § 1 ^{er} , 11° CIR)	368
15.2.	Nouveau régime à partir du 1.1.2019 (Art. 198/1 CIR)	370

16.	Véhicules	372
16.1.	Taux de déduction des frais de voiture (art. 198 <i>bis</i> CIR)	372
16.2.	Allocation de mobilité : pourcentage de déduction (art. 198 <i>ter</i> CIR)	373
16.3.	Moins-values (art. 198 <i>bis</i> , al. 1 ^{er} , 2 ^o CIR)	374
16.4.	Plus-values jusqu'au 31.12.2019 (art. 185 <i>ter</i> , al. 1 ^{er} CIR)	374
16.5.	Exonération de plus-values sur les véhicules d'entreprise (art. 44 <i>bis</i> CIR)	374
17.	Déduction des revenus définitivement taxés (RDT) et des revenus mobiliers exonérés (RME) (art. 202 à 205 CIR)	376
17.1.	Revenus à prendre en considération	376
17.2.	Conditions de déduction	377
17.3.	Limitation de la déduction	380
17.4.	Montant à prendre en considération	380
17.5.	Limite de la déduction	381
17.6.	Report de l'excédent de déduction	381
17.7.	Pays avec dispositions fiscales plus avantageuses qu'en Belgique	381
18.	Déduction pour revenus de brevets (DRB) : ancien régime (art. 205 ¹ à 205 ⁴ et 543 CIR)	391
18.1.	Abrogation et régime transitoire	391
18.2.	Champ d'application <i>ratione materiae</i>	391
18.3.	Base de calcul	392
18.4.	Conditions	393
19.	Déduction pour revenus d'innovation (DRI) : nouveau régime (art. 205 ¹ à 205 ⁴ CIR, Loi 9.2.2017, MB 20.2.2017)	395
19.1.	Application <i>ratione materiae</i>	395
19.2.	Base de calcul	395
19.3.	Particularités	398
19.4.	Exonération conditionnelle pour les demandes en cours (art. 194 <i>quinquies</i> CIR)	398
19.5.	Conditions	398
19.6.	Inr : établissements belges (art. 236 <i>bis</i> CIR)	399
20.	Déduction pour investissement (art. 201 CIR)	414
20.1.	Principe	414
20.2.	Déduction pour investissement ordinaire	414
20.3.	Déduction pour investissement unique majorée	415
20.4.	Déduction pour investissement étalée	416
20.5.	Déduction pour investissement étalée majorée	416
20.6.	Particularités	416
21.	Déduction pour capital à risque (DCR) ou déduction des intérêts notionnels (DIN) (art. 205 <i>bis</i> -205 <i>novies</i> CIR)	417
21.1.	Champ d'application <i>ratione personae</i> (art. 205 <i>octies</i> CIR et art. 236 CIR)	417
21.2.	Base de calcul (art. 205 <i>ter</i> CIR)	417
21.3.	Taux de la déduction (art. 205 <i>quater</i> CIR)	419
21.4.	Réduction de la déduction (art. 205 <i>quinquies</i> CIR)	420
21.5.	Absence de base de déduction et report de la déduction (ancien art. 205 <i>quinquies</i> CIR et art. 536 CIR)	420
21.6.	Limitation de la déduction (art. 207, al. 5 et al. 7 CIR)	420
21.7.	Prise ou changement de contrôle (art. 207, Al. 9 CIR)	420
21.8.	Réserve d'investissement (art. 205 <i>nonies</i> CIR : abrogé)	421
21.9.	Conditions (art. 205 <i>septies</i> CIR)	421

22.	Déduction de pertes antérieures (art. 206 CIR)	421
22.1.	Règle générale	421
22.2.	Pertes d'un établissement étranger (art. 206, § 1 ^{er} , al. 2 CIR et art. 185, § 3 CIR)	421
22.3.	Opérations exonérées d'impôt au prorata	422
22.4.	Remarques	423
23.	Déduction du transfert intragroupe : consolidation fiscale (art. 205/5 CIR)	425
23.1.	Principe général	425
23.2.	Entités de groupe entrant en considération	425
24.	Limitation des déductions et changement de contrôle (art. 207 CIR)	426
24.1.	Ordre des déductions et base imposable minimum (art. 207, al. 1 ^{er} À 6 CIR, à partir du 1.1.2018)	426
24.2.	Limitation des déductions (art. 207, al. 7-8 CIR)	426
24.3.	Changement de contrôle (art. 207, al. 9 CIR)	427
24.4.	Limitation des déductions pour les établissements de crédit et les entreprises d'assurance (art. 207, al. 10 et 11 CIR)	428
<i>Chapitre 3. Restructurations</i>		429
1.	Acquisition de ses propres actions ou parts (art. 186 et 188 CIR)	429
1.1.	Boni de liquidation assimilé à un dividende	429
1.2.	Précompte mobilier applicable sur boni de liquidation	430
2.	Partage partiel de l'avoir social (art. 187 et 188 CIR)	430
3.	Liquidation de sociétés (art. 208 CIR)	431
4.	Partages de l'avoir social taxables (art. 209-210/1 CIR)	431
4.1.	Partages ordinaires	431
4.2.	Cas de fusions, etc.	431
4.3.	Capital libéré (art. 184, 184bis, 184ter et 184quinquies CIR)	432
4.4.	Exit tax et step-up	434
4.5.	Répartition par fractions successives	434
4.6.	Réserve de liquidation (art. 184quater et 541 CIR)	434
5.	Coefficients de revalorisation (art. 2 CIR)	436
6.	Partage de l'avoir social en exemption d'impôt (art. 211 et 214 CIR)	436
6.1.	Fusions, scissions ou opérations assimilées à une fusion par absorption et opérations assimilées à la scission (voir n° 549, a, 1 et 2)	436
6.2.	Sociétés résidentes qui adoptent une autre forme juridique (art. 214 CIR)	438
6.3.	Transfert du principal établissement ou du siège de direction ou d'administration par une société résidente (art. 214bis CIR)	438
6.4.	Remarques	438
<i>Chapitre 4. Taux de l'ISoc</i>		456
1.	Taux ordinaires (art. 215-217/1 CIR)	456
2.	Mobilisation des réserves immunisées pour les ex. d'imp. 2021 et 2022 (art. 519ter CIR)	460
3.	Cotisations distinctes	460
3.1.	Cotisation sur Commissions Secrètes (art. 219 CIR)	460
3.2.	Réserve de Liquidation (Art. 219quater CIR)	461

Partie III:
Impôt des personnes morales (IPM)

- | | |
|---|-----|
| 1. Taux de l'IPM (art. 225 et 226 CIR) | 463 |
| 2. Associations chargées de mission (intercommunales) | 466 |

Partie IV:
Impôt des non-résidents (INR)

- | | |
|--|-----|
| 1. Taux de l'INR (sociétés) | 469 |
| 1.1. Sociétés qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 246 CIR) | 469 |
| 1.2. Sociétés qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 247 CIR) | 469 |
| 2. Taux de l'INR (personnes physiques) | 473 |
| 3. Cadres étrangers | 475 |
| 3.1. Entrée en vigueur | 475 |
| 3.2. Personnes visées | 475 |
| 3.3. Qualité de non-habitant du royaume | 475 |
| 3.4. Revenus imposables | 476 |
| 3.5. Remboursements de dépenses qui sont propres à l'employeur | 476 |
| 3.6. Rémunérations afférentes à l'activité professionnelle exercée à l'étranger | 477 |
| 3.7. Formalités | 477 |
| 4. Capitaux propres d'un établissement belge | 478 |
| 5. Disposition « filet de sécurité » (art. 228, § 3 CIR) | 478 |
| 5.1. Généralités | 478 |
| 5.2. Régime à partir du 1.7.2016 | 479 |

Partie V:
Précomptes

- | | |
|--|-----|
| <i>Chapitre 1. Précompte immobilier (PrI)</i> | 481 |
| 1. Exonérations du PrI | 481 |
| 1.1. Région de Bruxelles-Capitale | 481 |
| 1.2. Région flamande (art. 2.1.6.0.1. et 2.1.6.0.2. CFF) | 482 |
| 1.3. Région wallonne | 485 |
| 2. Région flamande – Crédit d'impôt sur revenu cadastral (art. 2.1.5.0.6. CFF) | 486 |
| 3. Taux du PrI (Région wallonne et Région Bruxelles-Capitale : art. 255 CIR ; Région flamande : art. 2.1.4.0.1. CFF) | 486 |
| 4. Réductions de PrI (art. 257 à 260 CIR) | 489 |
| 4.1. Région de Bruxelles-Capitale | 489 |
| 4.2. Région flamande (art. 2.1.5.0.1. à art. 2.1.5.0.7. CFF) | 490 |
| 4.3. Région wallonne | 493 |

<i>Chapitre 2. Précompte mobilier (PrM)</i>	496
1. PrM sur dividendes – Taux et exonérations (art. 264 à 266 et 269 CIR)	496
1.1. Taux (art. 269 CIR)	496
1.2. Exemption du précompte et renonciation à celui-ci	499
2. PrM sur des autres revenus mobiliers – Taux et exonérations (art. 266 et 269 CIR et art. 105 à 119 AR/CIR)	505
2.1. Revenus belges	505
2.2. Revenus étrangers	507
2.3. Paiement d'intérêts et redevances entre entreprises liées au sein de l'UE (art. 107, § 6 AR/CIR et art. 111 AR/CIR)	510
3. Limitation du PrM sur revenus mobiliers belges, suite à des CPDI	513
3.1. Dividendes	513
3.2. Intérêts	519
3.3. Redevances (y compris les droits d'auteur)	525
4. Débiton et exigibilité du PrM (art. 267 CIR)	528
4.1. Principe	528
4.2. Revenus belges	528
4.3. Revenus étrangers	528
4.4. Cas spéciaux	528
5. Déclaration et versement du précompte mobilier (art. 412 CIR et art. 83 à 85 AR/CIR)	529
 <i>Chapitre 3. Précompte professionnel (PrP)</i>	 529
1. Barèmes et modifications du PrP	529
2. PrP sur indemnités exceptionnelles	529
2.1. Revenus visés	529
2.2. Taux	529
2.3. Réduction ou exonération pour enfants à charge	530
3. PrP sur arriérés de rémunérations et indemnités de dédit	530
3.1. Revenus visés	530
3.2. Taux	532
3.3. Exonération pour enfants à charge	533
4. PrP sur indemnités octroyées en réparation d'une perte temporaire de rémunérations, bénéfiques ou profits	533
4.1. Revenus visés	533
4.2. Régime applicable	533
5. PrP sur indemnités payées à des personnes qui ne sont rétribuées qu'occasionnellement ou périodiquement et en ordre subsidiaire	534
5.1. Revenus visés	534
5.2. Taux	534
6. PrP sur rémunérations non périodiques de dirigeants d'entreprise	534
6.1. Base imposable	534
6.2. Détermination du PrP	535
7. PrP sur les revenus de l'économie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1bis CIR)	535
8. PrP sur rémunérations reçues d'une société étrangère liée à l'employeur (art. 270, al. 2 CIR)	536
9. Dispense de versement du PrP pour la recherche scientifique (art. 275 ³ CIR)	536
9.1. À partir du 1.1.2006 (art. 275 ³ CIR)	536
9.2. À partir du 1.7.2006 (art. 275 ³ CIR)	538
9.3. À partir du 1.1.2007 (art. 275 ³ CIR)	538

9.4.	À partir du 1.7.2008 (art. 275 ³ CIR)	538
9.5.	À partir du 1.1.2009	539
9.6.	À partir du 1.7.2013	539
9.7.	À partir du 1.1.2014	539
9.8.	À partir du 1.1.2018	541
10.	Dispense de versement du PrP pour travail supplémentaire (art. 275 ¹ CIR)	542
11.	Dispense de versement du PrP pour travail en équipe ou travail de nuit (art. 275 ⁵ CIR)	543
12.	Dispense de versement de PrP pour les sportifs de moins de 26 ans (art. 275 ⁶ CIR)	545
13.	Dispense générale de versement de PrP (art. 275 ⁷ CIR)	546
14.	Dispense de versement de PrP pour les investissements dans un établissement situé dans une zone d'aide (art. 275 ⁸ CIR)	547
15.	Dispense de versement du PrP pour les entreprises qui débutent (art. 275 ¹⁰ CIR)	550
16.	Dispense de versement du PrP pour premiers emplois pour les jeunes (art. 275 ¹¹ CIR)	551

Partie VI:

Contribution complémentaire de crise

1.	Contribution complémentaire de crise (art. 463 <i>bis</i> CIR)	553
1.1.	Impôts et précomptes soumis à la CCC	553
1.2.	Mode de calcul de la CCC	553
1.3.	Particularités	553
1.4.	Remarques	553

Partie VII:

Dispositions diverses

1.	Éléments à imputer (art. 276 à 295, 523, al. 1 ^{er} et 526 CIR)	555
1.1.	Précompte immobilier	555
1.2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger	555
1.3.	Crédit d'impôt (art. 289 <i>bis</i> CIR)	556
1.4.	Crédit d'impôt pour recherche et développement (art. 289 <i>quater</i> à 289 <i>novies</i> , 292 <i>bis</i> et 530 CIR)	557
1.5.	Crédit d'impôt (art. 289 <i>ter</i> CIR)	560
1.6.	Précompte mobilier	563
1.7.	Précompte mobilier fictif	564
1.8.	Précompte professionnel	564
1.9.	Versements anticipés	564
1.10.	Impôt des non-résidents perçu à la source (INRS)	564
2.	Actes juridiques non opposables à l'Administration (art. 344 CIR)	565
3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2004, <i>MB</i> 31.12.2004, éd. 2, AR 13.8.2004, <i>MB</i> 18.8.2004 et AR 6.4.2010, <i>MB</i> 9.4.2010)	567
3.1.	Généralités	567
3.2.	Inventaire des décisions rendues depuis le 1.7.2009	572
4.	Régularisation fiscale	575
4.1.	Généralités	576
4.2.	Impôts concernés	576

4.3.	Tarifs de la régularisation	576
4.4.	Effets en matière fiscale	576
4.5.	Moyens de preuve et exclusions	576
4.6.	Introduction de la déclaration-régularisation	577
4.7.	Suivi	577
4.8.	Nouvelle régularisation fiscale (à partir du 15.7.2013)	577
4.9.	Système permanent de régularisation fiscale et sociale (Loi 21.07.2016, MB 29.07.2016)	578
4.10.	Régime temporaire de régularisation fiscale pour les impôts régionaux	579
5.	Minima forfaitaires des bénéfices ou profits imposables (art. 342 CIR et art. 182 AR/CIR)	580
6.	Délais d'imposition (art. 353, 354, 358 et 358/1 CIR)	581
7.	Choix entre un paiement immédiat ou un paiement étalé de « l'exit tax » en matière d'IR (art. 413/1 CIR)	583
8.	Intérêts de retard	583
8.1.	Échéances (art. 412 à 413 CIR)	583
8.2.	Intérêts de retard (art. 414 à 417 CIR)	584
9.	Liste des pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	586
10.	Amendes administratives (art. 445 CIR)	593
10.1.	Règle générale	593
10.2.	Tableau des amendes administratives	594
11.	Cours de change	595
11.1.	Taux de conversion irrévocables des monnaies participantes à l'euro	595
11.2.	Cours de change de référence (moyenne annuelle) de l'euro (source : BCE) (Circ. 2020/C/13 du 21.1.2020)	595
12.	Frais de publicité et de publication de documents comptables	596
12.1.	Base légale	596
12.2.	Montants dus en 2020	596
12.3.	Modalités de paiement	596
12.4.	Contribution aux frais de dépistage et de contrôle des entreprises en difficultés (art. 3:13 CSA, ancien art. 101 C.Soc.)	596
13.	Déclaration obligatoire des comptes étrangers, des contrats d'assurance-vie étrangers et des constructions juridiques (art. 307, § 1/1 CIR) et des CFC (art. 307, § 1/2, al. 5-7 CIR)	597
14.	Déclaration obligatoire de certains paiements effectués directement ou indirectement à des résidents de certains paradis fiscaux (art. 307, § 1/2 CIR et art. 179 AR/CIR)	598
14.1.	Généralités	598
14.2.	Particularités	599
15.	Taxe « Caïman » : IPP (art. 5/1 CIR, art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o à 14 ^o /1 CIR, art. 18, al. 1 ^{er} , 3 ^o CIR et art. 21, 12 ^o CIR) et IPM (art. 220/1 CIR)	599
15.1.	Généralités	599
15.2.	Notion de construction juridique (art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o et 13 ^o /1 CIR)	600
16.	Obligations de rapportage en matière de prix de transfert (art. 321/1 - 321/7 CIR)	604
16.1.	Généralités	604
16.2.	Fichier principal (« master file »): art. 321/4 CIR	604
16.3.	Fichier local (« local file »): art. 321/5 CIR	604
16.4.	Déclaration pays par pays (« country-by-country reporting » ou « CBCR »): art. 321/2 et 321/3 CIR	605

17. Obligations de déclaration en matière de dispositifs transfrontières (art. 326/1-326/11 CIR)	606
17.1. Généralités	606
17.2. dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration	607
17.3. obligation de déclaration	611

Partie VIII:

Diverses mesures fiscales temporaires destinées à promouvoir les investissements, l'emploi, etc.

1. Régime de tax shelter pour les investissements dans la production d'une œuvre audiovisuelle, d'une œuvre scénique ou d'un jeu vidéo. Nouveau régime (art. 194ter CIR, 194ter ¹⁻³ CIR et art. 73 ^{1/4-7} AR/CIR)	617
1.1. Contribuables visés	617
1.2. Exonération provisoire et définitive	620
1.3. Conditions	622
2. Régime de tax shelter pour la production audiovisuelle. Ancien régime (art. 194ter CIR, Loi 2.8.2002, MB 29.8.2002, éd. 2, Loi 17.5.2004, MB 4.6.2004, éd. 2, et Loi 21.12.2009, MB 31.12.2009, éd. 2)	622
2.1. Contribuables visés	623
2.2. Exonération prévue	623
2.3. Conditions de l'exonération	624
2.4. Entrée en vigueur	625
3. Régimes de faveur pour la navigation maritime (art. 115-127 Loi 2.8.2002, MB 29.8.2002 tel que modifié par la Loi 27.12.2004, MB 31.12.2004 et Loi 3.7.2018, MB 19.7.2018)	625
3.1. Bénéfices provenant de la navigation maritime en fonction du tonnage	625
3.2. Régime spécial d'option applicable aux amortissements	627
3.3. Exonération des plus-values sur navires	628
3.4. Déduction pour investissement	628
3.5. Constitution d'hypothèque	629
4. Régime Diamant (Loi-programme du 10.8.2015, MB 18.8.2015 et Loi 18.12.2016, MB 20.12.2016) : régime à partir de l'ex. d'imp. 2017	629
5. Sociétés d'investissement, sociétés immobilières réglementées (SIR) et organismes de financement de pensions (art. 185bis CIR)	631
6. Sociétés coopératives de participation (Loi 22.5.2001)	632
6.1. Sociétés visées	632
6.2. Détermination de la base imposable de la société coopérative de participation	633

Partie IX:

Taxes assimilées aux impôts sur les revenus

1. Taxe de circulation	635
1.1. Dispositions générales	635
1.2. Région flamande	636
1.3. Région de bruxelles-capitale	639
1.4. Région wallonne	641
2. Taxe sur les jeux et paris (art. 43 à 75 CTA)	643

3.	Taxe sur appareils automatiques de divertissement (art. 76 à 93 CTA)	646
4.	Taxe de mise en circulation (TMC)	647
4.1.	Véhicules imposables	647
4.2.	Région flamande	648
4.3.	Région de Bruxelles-Capitale	652
4.4.	Région wallonne	654
5.	Eurovignette – Prélèvement kilométrique	656

Partie X:

TVA

1.	Les autorités publiques en tant qu'assujetti	664
2.	Délais	665
2.1.	Facturation	665
2.2.	Déclarations périodiques	665
2.3.	Paiement de la TVA	666
2.4.	Liste annuelle et relevé intracommunautaire	666
2.5.	Déclarations de commencement, de changement ou de cessation d'une activité économique	667
2.6.	Exercice du droit à déduction	667
2.7.	Exercice du droit à restitution	667
2.8.	Conservation de documents	667
2.9.	Délais de contrôle et de recouvrement	667
2.10.	Délai TVA pour la cession de bâtiments neufs et sol y attenant	668
3.	Acquisitions intracommunautaires par des particuliers non assujettis	668
4.	Importation. Notion	668
5.	Importation. Franchise pour les biens contenus dans les bagages personnels des voyageurs (art. 43 AR n° 7)	668
6.	Importation. Franchise pour les petits envois de particulier à particulier (art. 44 AR n° 7)	670
7.	Importation. Franchise générale (art. 18 AR n° 7)	671
8.	Exportation. Franchise pour les biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs étrangers (art. 8 et 9 AR n° 18)	671
9.	Lieu des prestations de services (art. 21 CTVA)	672
9.1.	Prestations de services fournies à un assujetti	672
9.2.	Prestations de services fournies à un non-assujetti	673
9.3.	Services fournis par une agence de voyages	676
10.	Base de perception. Base forfaitaire d'imposition pour les services rendus par des agences de voyages (AR n° 35)	676
11.	Régime forfaitaire. Conditions d'application (art. 1 AR n° 2)	677
12.	Régime forfaitaire. Secteurs d'activité pour lesquels il existe une réglementation forfaitaire	677
13.	Petites entreprises (art. 56bis CTVA, AR n° 19)	677
13.1.	Généralités	677
13.2.	Petites entreprises et économie collaborative	678
14.	Régime agricole. Taux de la compensation forfaitaire (art. 3 AR n° 22)	678
15.	Régimes particuliers. Option pour un autre régime d'imposition	678
16.	Régime d'imposition de la marge bénéficiaire (art. 58, § 4 CTVA, AR n° 53)	679
17.	Contrôle de la valeur de construction (art. 64, § 4 CTVA)	679
18.	Restitution des crédits d'impôt (art. 76 CTVA, art. 8 ¹ AR n° 4)	680

19.	Restitution de la TVA à un assujetti établi dans un autre Etat membre de la CE	680
19.1.	Directive européenne	680
19.2.	Assujetti établi à l'étranger	680
19.3.	Assujetti établi en Belgique	681
20.	Restitution à un assujetti établi en dehors de la Communauté ou à une personne morale non assujettie qui n'est pas établie en Belgique	681
21.	Taux (art. 37 CTVA et AR n° 20)	681
21.1.	Taux de 0% (annexe, tableau C)	681
21.2.	Taux de 6% (annexe, tableau A)	681
21.3.	Taux de 12% (annexe, tableau B)	683
21.4.	Taux normal : 21%	683
22.	Taux dans le secteur de la construction	683
22.1.	Taux normal	683
22.2.	Taux réduit de 6%	683
22.3.	Taux réduit de 12%	690
23.	Voitures automobiles pour invalides (art. 77, § 2 CTVA, AR n° 4 et 20)	692
23.1.	Invalides	692
23.2.	Voitures automobiles	692
23.3.	Pièces détachées, équipements et accessoires	693
23.4.	Entretien et réparation	693
24.	Déduction. Exclusions et limitations (art. 45, § 2 et 3 CTVA)	693
24.1.	Limitations en matière de véhicules automobiles	693
24.2.	Exclusions	693
25.	Unité TVA (art. 4 § 2, e.a. CTVA et AR n° 55)	693
25.1.	Généralités	693
25.2.	Option pour le régime de l'unité TVA	694
25.3.	Facturation, déclarations périodiques, listing	696
25.4.	Solidarité	696
26.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2002, <i>MB</i> 31.12.2002, 2 ^e éd., et AR 13.8.2000, <i>MB</i> 18.8.2004)	696
27.	Régularisation fiscale (art. 121 à 127 Loi 27.12.2005, <i>MB</i> 30.12.2005, 2 ^e éd.)	696
28.	Mesure anti-abus de droit (art. 128 Loi 27.12.2005, <i>MB</i> 30.12.2005, 2 ^e éd.)	696
29.	Abus. Définition (art. 1, § 10 CTVA)	696

Partie XI:

Droits et taxes divers

1.	Taxe sur les opérations de bourse et les reports (art. 120 à 143 CTAT)	697
1.1.	Opérations de bourse	697
1.2.	Opérations de report	698
1.3.	Maximum	698
2.	Taxe sur les comptes-titres (art. 151 à 158/6 CTAT)	698
3.	Taxe sur la conversion de titres au porteur (art. 167 à 173 CTAT)	699
4.	Taxe spéciale sur les bons de caisse détenus par les intermédiaires financiers (art. 201 ³ à 201 ⁹ Code, art. 240 ^{7bis} à 240 ^{7sexies} Arrêté d'exécution)	699
5.	Taxe annuelle sur les opérations d'assurance (art. 173 e.s. CTAT)	700
6.	Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires (art. 183 ^{bis} et 183 ^{ter} CTAT)	702

7. Taxe sur l'épargne à long terme (art. 184 à 187 ⁶ CTAT)	702
8. Taxe unique sur l'épargne à long terme (art. 69 à 81 de la Loi programme 22.6.2012)	703
8.1. Contrats d'assurance	703
8.2. Épargne pension	703
9. Taxe d'affichage. Montants (art. 188 à 191 CTAT)	703
10. Taxe sur les livraisons de titres au porteur (art. 159 à 166 CTAT)	704
11. Taxe annuelle sur les établissements de crédit (art. 201/10 à 201/19 CTAT)	704

Partie XII: Droits d'enregistrement

Chapitre 1. Dispositions générales 707

1. Délais pour la présentation à l'enregistrement (art. 32 C.Enr.)	709
2. Critères de localisation pour le droit d'enregistrement (art. 5, § 2, 6 ^o à 8 ^o Loi spéciale de Financement)	709
2.1. Les critères de localisation des droits de donation sont	709
2.2. Transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique	709
2.3. Constitution d'une hypothèque sur un immeuble situé en Belgique	710
2.4. Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique	710
3. Détermination de la valeur d'un usufruit d'un immeuble (art. 47 C.Enr.)	710

Chapitre 2. Région flamande 710

1. Généralités	710
1.1. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, § 1 ^{er} C.Enr. et art. 3.17.0.0.2. CFF)	710
1.2. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1. et 3.22.0.0.2. CFF)	711
1.3. Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr. et chapitres 8, 9, 10 et 11 CFF)	714
1.4. Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de tva (art. 2.9.6.0.1., al. 1 ^{er} CFF)	716
1.5. Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 2.9.4.2.9. et 3.6.0.0.6. CFF)	716
2. Droit de donation	717
2.1. Taux en général (art. 2.8.4.1.1. e.s. CFF)	717
2.2. Taux. Donations et apports gratuits aux personnes morales (art. 2.8.4.1.1, § 3 CFF)	721
2.3. Taux. Donations de terrains à bâtir (art. 2.8.4.2.1. à 2.8.4.2.3. CFF). Disposition temporaire	722
2.4. Donations d'entreprises (art. 2.8.6.0.3. à 2.8.6.0.7. CFF)	724
2.5. Donation de biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.8.6.0.8. CFF)	727
2.6. Donation dans l'année de biens soumis au droit de succession. Saut de génération (art. 2.8.6.0.9. CFF)	727
2.7. Donation d'un monument protégé soumis à une obligation d'investissement (art. 2.8.4.4.1. CFF)	727

3.	Droit de vente	728
3.1.	Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 2.9.4.2.1. CFF)	728
3.2.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 3.6.0.0.6., § 2 CFF)	729
3.3.	Résidence principale d'une personne physique. Imputation. Restitution. Abattement (art. 2.9.3.0.2., 2.9.5.0.1. à 2.9.5.0.4. et 3.6.0.0.6. CFF)	729
3.4.	Résidence principale. Abattement pour la rénovation. Restitution (art. 2.9.3.0.3. et 3.6.0.0.6. CFF)	732
3.5.	Résidence principale (art. 2.9.4.2.11. et 2.9.5.0.5. CFF)	732
3.6.	Résidence principale avec engagement pour une rénovation énergétique radicale (art. 2.9.4.2.12. en 2.9.5.0.5. CFF)	733
3.7.	Acquisition à titre onéreux d'un monument protégé (art. 2.9.4.2.10 CFF)	734
3.8.	Résidence principale monument (art. 2.9.4.2.14. CFF)	735
3.9.	Bien immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion nature (art. 2.9.6.0.7. CFF)	736
3.10.	Habitation destinée à être donnée en location à une agence immobilière sociale (art. 2.9.4.2.13. CFF)	736
4.	Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	736
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		736
1.	Généralités	736
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 et 2 C.Enr.)	736
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	737
1.3.	Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	737
1.4.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	738
2.	Droit de donation	739
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	739
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	741
2.3.	Résidence principale. Donation en ligne droite, entre époux et entre cohabitants (art. 131bis C.Enr.) (Abrogé à partir du 1.1.2016)	742
2.4.	Donations d'entreprises. Exonération (art. 140/1 à 140/6 C.Enr.)	743
3.	Divers	745
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	745
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Réduction du droit d'enregistrement sur la vente. Restitution (art. 46bis, 212bis et 212ter C.Enr.)	746
3.3.	Régularisation fiscale	747
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>		747
1.	Généralités	747
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 et 2 C.Enr.)	747
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	748

1.3.	Tarif des Principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	748
1.4.	Ventes en viager d'une résidence principale. Taux réduit (art. 44, al. 2 C.Enr.)	749
1.5.	Abattement pour résidence principale (art. 46bis C.Enr.)	749
1.6.	Cession à titre onéreux d'habitations (art. 44 et 44bis C.Enr.)	750
1.7.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	751
1.8.	Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 159bis C.Enr.)	751
2.	Droit de donation	752
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	752
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	755
2.3.	Résidence principale. Donation en ligne directe, entre époux et entre cohabitants (art. 131ter C.Enr.)	756
2.4.	Donation de résidence principale à laquelle des travaux énergétiques seront exécutés (art. 211 C.Enr.)	757
2.5.	Donations d'arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 131quater C.Enr.)	758
2.6.	Donation de sites Natura 2000 (art. 131quinquies C.Enr.)	758
2.7.	Donations d'entreprises (art. 140bis à 140octies C.Enr.)	758
2.8.	Donation de biens hérités dans l'année. Saut de génération (art. 141 C.Enr.)	761
2.9.	Donation d'un bien immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 131septies C.Enr.)	761
3.	Divers	762
3.1.	Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 53 e.s. C.Enr.)	762
3.2.	Partages et donation de monuments protégés (art. 159, 15° C.Enr.)	764
3.3.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	765
3.4.	Regularisation fiscale	765

Partie XIII: Droits de succession

Chapitre 1. Dispositions générales 767

1.	Détermination de la valeur d'un usufruit. Rentes (art. 21 et 66 C.Succ.)	767
2.	Critères de localisation (art. 5, § 2, 4° LSF)	768
3.	Taxe annuelle sur les ASBL et les fondations privées (art. 147 e.s. C.Succ.)	768
4.	Taxe annuelle sur les organismes de placement, les sociétés de gestion et les entreprises d'assurances (art. 161 e.s. C.Succ.)	769
5.	Conventions internationales	770

Chapitre 2. Région flamande 770

1.	Généralités	770
1.1.	Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 3.3.1.0.5., § 1, 3.3.1.0.7., 3.4.2.0.1. et 3.18.0.0.6. CFF)	770
1.2.	Actes juridiques non opposables à la Région flamande (art. 3.17.0.0.9. et 3.17.0.0.2. CFF)	771
1.3.	Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1. et 3.22.0.0.2. CFF)	771

1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 3.4.3.0.2. CFF)	772
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 2.7.3.1.1., al. 2 CFF)	773
2.	Tarifs	773
2.1.	Tarif général (art. 2.7.4.1.1., 2.7.5.0.1. et 2.7.5.0.2. CFF)	773
2.2.	Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 2.7.4.2.1. CFF)	776
2.3.	Exemption. Logement familial (art. 2.7.4.1.1., § 2, al. 3 CFF)	777
2.4.	Exemption. Personnes handicapées (art. 2.7.3.2.12. CFF)	778
2.5.	Exemption. Retour légal (art. 2.7.6.0.4. CFF)	778
2.6.	Réduction. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 2.7.4.2.2. CFF)	778
2.7.	Exemption. Résidences-services en Flandre (art. 2.7.6.0.1. CFF)	781
2.8.	Exemption. Terrains situés dans le VEN. bois (art. 2.7.6.0.2. CFF)	782
2.9.	Biens immobiliers pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.7.6.0.5 CFF)	782
3.	Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	783
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		783
1.	Généralités	783
1.1.	Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	783
1.2.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	783
1.3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	783
1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	783
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 1, al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	784
2.	Tarifs (art. 48 à 60 ^{quater} C.Succ.)	784
2.1.	Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	784
2.2.	Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	787
2.3.	Exemption. Logement familial (art. 55 ^{bis} C.Succ.)	788
2.4.	Tarif réduit. Résidence principale du défunt (art. 60 ^{ter} C.Succ.)	788
2.5.	Tarif réduit. Entreprise familiale et société familiale (art. 60 ^{bis} à 60 ^{bis} /3 C.Succ.)	789
3.	Régularisation fiscale	792
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>		792
1.	Généralités	792
1.1.	Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	792
1.2.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	792
1.3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	792
1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	792
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 1, al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	794
2.	Tarifs (art. 48 à 60 ^{ter} C.Succ.)	794
2.1.	Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	794

2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	796
2.3. Exemption pour la résidence principale (Art. 55quinquies C.Succ.)	797
2.4. Tarif réduit. Résidence principale (art. 60ter C.Succ.)	797
2.5. Restitution. Résidence principale à laquelle des travaux énergétiques sont effectués	798
2.6. Tarif réduit. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 60bis C.Succ.)	799
2.7. Exemption. Arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 55ter C.Succ.)	802
2.8. Exemption c.q. réduction pour les sites naturels (art. 55bis et 56bis C.Succ.)	802
2.9. Exemption pour monuments classés (art. 55sexies C.Succ.)	802
2.10. Immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 60quater C.Succ.)	803
3. Régularisation fiscale	803

Partie XIV:

Responsabilité solidaire et retenue obligatoire pour dettes fiscales et sociales des entrepreneurs

1. Champ d'application	805
2. Enregistrement des entrepreneurs	806
3. Responsabilité solidaire pour dettes fiscales	806
4. Obligation de retenue pour dettes fiscales	807
5. Responsabilité solidaire pour dettes sociales	808
6. Obligation de retenue pour dettes sociales	809
7. Responsabilité solidaire subsidiaire	809
8. Extension vers d'autres secteurs	809
9. Extension vers les dettes salariales	810

Partie XV:

Taux d'intérêt

1. Taux d'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale	811
2. Taux d'intérêt en matière fiscale	811
3. Taux d'intérêt spécifiques en matière fiscale	811
4. Calcul de l'intérêt en matière fiscale	811
5. Retard de paiement dans les transactions commerciales	812
6. Intérêts de retard en matière de marchés publics	812
7. Taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations	812
8. Taux d'intérêt en matière de créances alimentaires	813

Partie XVI:

Adresses utiles

1. Cabinet et Administrations centrales	815
2. Vlaamse Belastingdienst (Service fiscal flamand) (Vlabel)	816

3.	Région de Bruxelles-Capitale	816
4.	Wallonie. Direction générale opérationnelle de la Fiscalité	816
5.	Investissements étrangers en Belgique	816
6.	Publications officielles	817
7.	Versements divers	817
8.	Recouvrement	818
9.	Non-résidents	818
	9.1. Impôts sur les revenus	818
	9.2. TVA	818
10.	Centres de documentation – Précompte professionnel	819
11.	Centres de scanning	819
12.	Déclarations PrM (sur papier)	819
13.	Enregistrement de baux sous seing privé du territoire de la Région Bruxelles-Capitale	820
14.	Centres Grandes Entreprises	820
15.	Directions régionales des Contributions directes	821
16.	Directions. Recouvrement des Contributions directes	822
17.	Directions régionales de la TVA	822
18.	Directions régionales de l'Enregistrement	823
19.	Services régionaux pour la déduction pour investissement	824
	19.1. Investissements économiseurs d'énergie	824
	19.2. Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement	824

Index alphabétique	827
---------------------------	-----